



Une procuration bancaire donne t elle le droit de porter plainte?

Par **noizia**, le **23/02/2016** à **05:06**

Bonjour,

J'aimerais savoir si donner une procuration bancaire à ma soeur lui permet de porter plainte en mon nom.

Je vis aujourd'hui à l'étranger et me suis aperçu que quelqu'un utilisait ma carte bleue française, je sais qui es cette personne et veut porter plainte. Vivant à l'étranger je ne peux me déplacer pour porter plainte en personne. Ma soeur ayant une procuration sur mon compte bancaire peut elle porter plainte pour moi? par cette procuration se retrouve-t-elle impliquer suffisamment pour porter plainte en mon nom car il me semble que l'on ne peut pas porter plainte à la place d'une tierce personne.

Merci pour vos reponses,

noizia

Par **Tisuisse**, le **23/02/2016** à **07:46**

Bonjour,

La procuration bancaire ne concerne que la banque, c'est tout. Que votre soeur se renseigne, puisque vous êtes à l'étranger, pour savoir comment déposer plainte contre l'utilisateur de

votre carte bleue.

En attendant, faites opposition à tout retrait ou tout paiement au moyen de votre carte bancaire et demandez une nouvelle carte, donc avec un nouveau code d'accès.